PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT,
DES ICPE ET DES ENQUÊTES PUBLIQUES

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Demande d'enregistrement présentée par la société VINGEANNE TRANSPORTS sur la commune de PERROGNEY-LES-FONTAINES

Conformément au code de l'environnement et à l'arrêté préfectoral n° 52-2022-06-00033 du 08 juin 2022, il sera procédé, **du lundi 04 juillet 2022 au mardi 02 août 2022 inclus**, à une consultation du public portant sur la demande présentée par la société VINGEANNE TRANSPORTS qui a déposé un dossier de demande d'enregistrement pour le projet de construction et d'exploitation d'un entrepôt de stockage de matières combustibles sur la ZI LANGRES SUD de la commune de PERROGNEY-LES-FONTAINES.

Le dossier sera consultable sur le site de la préfecture et le public pourra prendre connaissance du dossier papier et dématérialisé en mairie de PERROGNEY-LES-FONTAINES et en format dématérialisé dans les communes du rayon d'affichage de FLAGEY et de NOIDANT-LE-ROCHEUX :

du lundi 04 juillet 2022 au mardi 02 août 2022 inclus
aux jours et heures d'ouverture au public

Au cours de ces ouvertures au public, les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet à PERROGNEY-LES-FONTAINES ou être annexées à ce dernier, si elles sont remises par écrit. Elles pourront également être adressées par courrier à la Préfecture de la Haute-Marne – Bureau de l'environnement, des ICPE et des Enquêtes Publiques – 89, rue Victoire de la Marne – 52011 CHAUMONT ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-icpe@haute-marne.gouv.fr

Le dossier de demande d'enregistrement et l'avis de consultation au public sont consultables sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : Accueil/Politiques publiques/Risques naturels et technologiques/Installations classées pour la protection de l'environnement/Enregistrement/Consultation du public

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est la Préfète de la Haute-Marne et la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales, ou une instruction de la demande selon la procédure d'autorisation assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique ou un arrêté préfectoral de refus.